

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 12879
Numéro SIREN : 912 347 358
Nom ou dénomination : Naxicap Holding

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 66625

Naxicap Holding

Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros

Siège social : 5-7 rue de Monttessuy – 75007 Paris

912 347 358 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 7 MAI 2024

[...]

DEUXIEME DECISION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvent tels qu'ils leur ont été présentés le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qui font apparaître une perte nette comptable de 26.461 euros ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et ces rapports.

Les Associés donnent quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les Associés prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les Associés constatent que la perte de l'exercice s'élève à 26.461 euros et décident, sur proposition du Président, d'affecter cette perte de la façon suivante :

Perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit.....(26.461) euros

- En totalité au compte « Report à nouveau », soit.....(26.461) euros

Ce qui aura pour effet de porter le compte « Report à nouveau » à un solde débiteur de même montant, soit (26.461) euros.

Les Associés prennent acte, en outre, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

CINQUIEME DECISION

Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui ont été approuvés aux termes de la deuxième décision, faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décident qu'il n'y pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

DOUZIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président